

## **Séance du mercredi 08 février 2017**

**Présents :** Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Nicolas ANDREU, Monsieur Jérôme BALARAN, Monsieur Thierry BOURG, Madame Agnès BRUNELLO, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Luc PELISSIER, Monsieur José TIGNÈRES.

**Représentés :** .

**Excusés :** Monsieur Étienne COMBES, Madame Bérengère WAMBERGUE.

**Absents :** .

**Secrétaire(s) de la séance:** Nathalie FAURÉ.

### **Ordre du jour:**

Délibérations :

- |   |   |
|---|---|
| 1° Convention SDET                      | 2° Plan Protection Forêts Contre Incendie |
| 3° Achat petits matériels (NAP)         | 4° Dossier Sinistre Bureau Élection       |
| 5° Indemnités Kilométrique Employée     | 6° Information Adressage                  |
| 7° Information Communauté Agglomération | 8° Divers (devis lunettes)                |
| 9° Questions Diverses                   |   |

### **Délibérations du conseil:**

#### **Transfert Compétence Éclairage Public au SDET ( DE\_2017\_001)**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET),
- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,
- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

- De transférer la totalité de la compétence (option 1),
- De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).

Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Prend** acte et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- **Décide** de transférer au SDET, à compter du 1 janvier 2017, la compétence « éclairage public » selon l'option 1, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- **Décide** d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal.

### **Plan de Protection des Forêts Contre l'incendie : Dossier ajourné.**

#### **Achat matériel Périscolaires ( DE\_2017\_002)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'opportunité de permettre aux enfants de l'école de Grazac d'être initiés au tennis de table par le Club Rabastinois du Tennis de Table. Pour cela il serait souhaitable de signer une convention et d'acquiescer auprès de la Fédération Française de Tennis de Table du matériel homologué.

Ce matériel est un Kit pédagogique de Tennis de Table et une dizaine de raquettes pour un montant d'environ 500 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'achat des 10 raquettes et du Kit d'initiation de Tennis de Table à la Fédération Française du Tennis de Table;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Club Rabastinois de Tennis de Table et la Commune (jointe en annexe);
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les dépenses au Budget Communal de 2017;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

#### **Sinistre bureau des Élections ( DE\_2017\_003)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'incendie au bureau des élections en décembre 2016. Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise Occitan'Elec d'établir un devis de réparation, vu l'urgence de la situation (élections Présidentielle et Législative, respectivement en Avril et Juin 2017). L'expert étant venu, il a été convenu que le montant pris en charge par l'assurance, vétusté déduite, est de 3586,80 euros pour la réparation des travaux, avec un montant de 480 euros de vétusté éventuellement récupérable.

Monsieur le Maire propose de profiter du sinistre pour installer 2 radiateurs de 2000W pour la somme de 426,80 euros HT et d'un radiateur de 1500W pour la somme de 187,40 euros HT.

Il informe également que l'assurance a déjà versé la somme de 3.307,29 euros pour le commencement des travaux de réparation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

**ACCEPTE** le rapport de l'expert et le remboursement de 3.307,29 euros franchise déduite, ainsi que les 480,00 euros, de complément de sinistre, récupérable sur présentation de facture;

**DEMANDE** que l'acquisition des 3 radiateurs mentionner ci-dessus soit intégré dans les travaux de réparation,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de suivre ce dossier afin que le déroulement des futures élections de 2017 se fasse dans de bonne condition,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

#### **Véhicule Personnel Employée Communal ( DE\_2017\_004)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'employée communal, Mme BOUNIQUEL Chantal, afin de faciliter les échanges avec les entreprises locales et les formations continues organisées par la Préfecture, le CNFPT ou autres, utilise son véhicule personnel pour ces déplacements.

Ces déplacements sont soumis à un ordre de mission collectif pour les déplacements proches et un ordre de mission individuel pour les formations continues ou autres.

Monsieur le Maire propose d'indemniser les frais de déplacement suivant un état établi par l'employée communal une fois par an à partir du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer des indemnités kilométriques (suivant le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, Décret 2006-781 du 3 juillet 2006, article 10 et l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié), et cela à partir du 1er janvier 2017,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de cette délibération.

#### **Informations diverses :**

- Information adressage : former 2 ou 3 équipes pour fixer les plaques.
- Informations concernant le Communauté d'Agglomération : Le président est Mr SALVADOR Paul. Réunion de bureau tous les lundi. Listes des services : Ressources et administration (finances, mutualisation, ressources humaines), Aménagement (SCot) Attractivité (Économie, artisanat, commerce), Services à la personne, Cadre de vie.
- Devis pour des lunettes de travail incassable à la vue de l'employé 280.00 euros (Martinez Jean-Claude).
- Mr LAMY Cyril demande si la commune serait intéressée pour récupérer des anciens poteaux de badminton. Avoir.
- Mme COMBES demande si un prêt de la salle serait possible pour faire des répétitions théâtrales. Essai le 11 février 2017.
- Prévision des effectifs, à ce jour, pour la rentrée de 2017-2018 : 10 départs, 19 rentrées soit environ 79 enfants pour la rentrée de 2017.

Levée de séance à 23 heures 10 minutes.